Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260320-D2026_001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
16 mars 2026
Date d'affichage de la convocation :
16 mars 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
23 mars 2026

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle AR GALON, Place de Guillaumes en Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, CLAUDE GUERIN, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, MARINE MIHALEVICH, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY
Etaient absents : -
Procurations : -
Secrétaire de séance : MARINE MIHALEVICH

Délibération N°2026/001
ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,
Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,
Considérant que Madame BLONDEAU Maryvonne, Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,
Considérant que Madame BLONDEAU Maryvonne, Présidente lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,
Considérant la candidature de : - Monsieur Frédéric DRELON,
Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. DRELON Frédéric : 15 (quinze) voix (nombre de voix en lettres puis chiffres)

M. DRELON Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260320-D2026_001-DE

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 20 mars 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Marine MIHALEVICH

